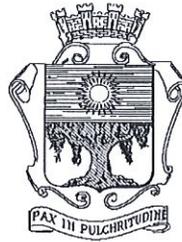


AR Prefecture

006-210600110-20211213-014-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 : METROPOLE NICE COTE D'AZUR – BUREAU D'INFORMATION
METROPOLITAIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'AGENTS METROPOLITAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-014-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

XV – METROPOLE NICE COTE D’AZUR – BUREAU D’INFORMATION METROPOLITAIN – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS METROPOLITAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°11 du 18 décembre 2018,
Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d’agents métropolitains au profit de la commune pour exercer des missions liées à l’animation locale et événementielle,

En application de la loi MAPTAM, la Métropole Nice Côte d’Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ».

Le transfert de compétence est devenu effectif le 1er janvier 2019, date d’entrée en vigueur des statuts de l’office de tourisme métropolitain Nice Côte d’Azur, lesquels ont été adoptés par délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018.

Le transfert de cette compétence comprend les missions obligatoires d’accueil et d’information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

Les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme », ont conservé l’animation locale et événementielle sur leur territoire.

Les agents permanents de droit public œuvrant exclusivement ou majoritairement à l’exercice de la compétence promotion du tourisme ont été transférés, à compter du 1er janvier 2019, au sein de la Métropole Nice Côte d’Azur.

A ce titre, Madame Catherine OLIVIERI née BONHOMME et Madame Julie BARDAKJI ont été transférées à la Métropole Nice Côte d’Azur et mises à disposition de l’office de tourisme métropolitain Nice Côte d’Azur, établissement public industriel et commercial.

Considérant que ces dernières interviennent depuis 2019, sur le fondement des dispositions de la délibération municipale n°11 du 18 décembre 2018, pour le compte de la commune, pour exercer des missions liées à l’animation locale et événementielle selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

006-210600110-20211213-014-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



– Madame Julie BARDAKJI, adjoint administratif territorial titulaire, pour une quotité de temps de travail correspondant à 10% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et événementielle.

– Madame Catherine OLIVIERI née BONHOMME, attaché territorial contractuel, pour une quotité de temps de travail correspondant à 15% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal

Considérant que ces agents ont émis le souhait, lors des entretiens d'évaluation, de pouvoir continuer à exercer ces missions au profit de la ville.

Considérant qu'il convient de formaliser ce renouvellement de mise à disposition d'agents métropolitains au profit de la commune par la passation d'une convention.

Considérant que la durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable par période n'excédant pas trois ans, sans pouvoir excéder dix ans.

La commune rembourse à la Métropole Nice Côte d'Azur, au prorata de la quotité de temps de travail mis à disposition, l'intégralité des salaires et primes diverses, tels que ci-dessus mentionnés, versés aux agents, ainsi que les charges correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE la mise à disposition de Madame Catherine OLIVIERI et Madame Julie BARDAKJI, agents métropolitains, pour exercer des missions liées à l'animation locale et événementielle, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

- PREND ACTE que la durée de la convention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable par période n'excédant pas trois ans, sans pouvoir excéder dix ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20211213-014-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

